



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-012

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

Sommaire

DDFIP

12-2021-02-01-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Marcillac. (1 page)	Page 3
12-2021-01-18-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - CDIF Rodez. (2 pages)	Page 5
12-2021-01-01-005 - Délégation de signature SIP Villefranche-de-Rouergue. (3 pages)	Page 8
12-2021-01-04-005 - Délégations de signature - Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue. (4 pages)	Page 12

DDT12

12-2021-02-02-001 - Constitution de la mission d'enquête suite à la sécheresse 2020 (2 pages)	Page 17
---	---------

DIRECCTE

12-2021-02-01-003 - Dérogation au repos dominical des "commerces alimentaires et non alimentaires" du département de l'Aveyron pour les dimanches 7 et 14 février 2021 (2 pages)	Page 20
12-2021-01-28-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : LE JARDIN OCCITAN (2 pages)	Page 23
12-2021-01-29-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : LUNAC Olivier (2 pages)	Page 26

Préfecture Aveyron

12-2021-02-01-002 - désignation de centre de vaccination contre la covid de la ville de Millau (2 pages)	Page 29
--	---------

DDFIP

12-2021-02-01-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie
de Marcillac.

Fermeture exceptionnelle au public Trésorerie de Marcillac.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1er février 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-12-24-005 du 24 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Marcillac sera fermée au public à titre exceptionnel le mercredi 10 février 2021 (matin) et le jeudi 11 février 2021 (après-midi).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par subdélégation de la directrice départementale des
finances publiques de l'Aveyron,
Le directeur adjoint

signé

Philippe BOYER

DDFIP

12-2021-01-18-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - CDIF Rodez.

Délégation de signature CDIF Rodez.



**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU CDIF DE RODEZ
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

**Centre des Impôts Foncier
2, Avenue du 8 Mai 1945
12024 RODEZ CEDEX 9**

Le responsable du centre des impôts foncier de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RODDE Léa		
-----------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANCAS-PINO Marie-Françoise HUPPE Delphine	CHARBONNIER Cédric MARTIN-CHELET Samuel	COURNEDE Pierre VAZQUEZ Anne-Marie
--	--	---------------------------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MARQUET Arnaud	MARTIN Marlène	VAN-TROYS Eliane
----------------	----------------	------------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

RODDE Léa	BLANCAS-PINO Marie-Françoise CHARBONNIER Cédric	VAZQUEZ Anne-Marie
-----------	--	--------------------

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ le 18 janvier 2021
Le Responsable du Centre des Impôts Foncier,
Signé

Jean-Marc VERDONCKT,
Inspecteur Divisionnaire

DDFIP

12-2021-01-01-005

Délégation de signature SIP Villefranche-de-Rouergue.

Délégation SIP Villefranche-de-Rouergue.

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mr Nathanaël BERTRAND – Inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l’effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d’assiette, les décisions d’admission totale, d’admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d’office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l’exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l’ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d’administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d’assiette.

Délégation de signature est donnée à l’effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d’assiette, les décisions d’admission totale, d’admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d’office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite décisions contentieuses	Limite décisions gracieuses
Mr Nathanaël BERTRAND	<i>Inspecteur</i>	60.000 €	15.000 €
Mme Magali MOULET Mme Marjorie LEFEBVRE Mme Catherine CROHIN Mr Eric DESCOINS	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6.000 €
Mme Sandrine BESSIERES Mme Joëlle MALBERT Mme Martine PELRAS Mme Muriel VECHAMBRE Mme Michèle LAURE Mme Hélène DENOIT-FREY Mme Laetitia BRUNI Mr Stéphane LENAIN	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	1.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mr Nathanaël BERTRAND	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	20.000 €
Mme Maryline BOURDONCLE Mme Liliane CRESPIY Mme Sylviane TRIADOU Mme Catherine CROHIN	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
Mme Martine PELRAS Mme Sandrine BESSIERES Mme Hélène DENOIT-FREY	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mr Nathanaël BERTRAND	<i>Inspecteur</i>	60.000 €	15.000 €	6 mois	20.000 €
Mme Maryline BOURDONCLE Mme Liliane CRESPIY Mme Magali MOULET Mme Marjorie LEFEBVRE Mme Sylviane TRIADOU Mme Catherine CROHIN Mr Eric DESCOINS	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
Mme Martine PELRAS Mme Sandrine BESSIERES Mme Hélène DENOIT-FREY	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	1.000 €	6 mois	3.000 €

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AVEYRON.

A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le 01/01/2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

M. JEAN-PAUL TREILLES

signé

DDFIP

12-2021-01-04-005

Délégations de signature - Service de Gestion Comptable
de Villefranche-de-Rouergue.

Délégations Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue.

TRÉSORERIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
RUE EMILE BOREL
12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Tél: 05.65.65;20;00
Tlc: 05.65.
sgc,villefrancederouergue@dgifp.finances.gouv.fr

Villefranche de Rouergue,
le 04/01/2021,

Le Responsable du Service de
Gestion Comptable de
Villefranche de Rouergue

à

Madame la directrice départementale
des finances publiques de l'Aveyron

I - DELEGATIONS GENERALES

Signatures et paraphes

Mr DESOUCHES Nicolas : signé Mme DUFOUR Bénédicte : signé	Mr DESOUCHES Nicolas et Mme DUFOUR Bénédicte reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
	M , , reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
	M , , reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de M ou de Mme , sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.
Mme LAUMET Claire : signé Mme DAVID Julie : signé Mme JULIEN Martine : signé M. DURRIEU Fabrice : signé	Mmes LAUMET Claire DAVID Julie et JULIEN Martine et Mr DURRIEU Fabrice, reçoivent les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de Mr DESOUCHES ou de Mme DUFOUR, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier, Jean-Louis AUGÉ
signé

II - DELEGATIONS SPECIALES

A- CAISSE - COURRIER

<p>SINGLAN Jean-François : signé</p> <p>ICHARD Damien : signé</p> <p>VOGT Céline : signé</p> <p>DESOUCHES Nicolas : signé</p> <p>DUFOUR Bénédicte : signé</p>	<p>Mrs SINGLAN Jean-François, ICHARD Damien et DESOUCHES Nicolas et Mmes VOGT Céline et DUFOUR Bénédicte</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances P1E - de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
<p>CALVET Claudine : signé</p> <p>JULIEN Martine : signé</p>	<p>Mmes CALVET Claudine et JULIEN Martine ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - -de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
	<p>M ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1) - de signer les quittances P1E - de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)

B- RECOUVREMENT DES AMENDES ET DES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT

	<p>M , ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste - de signer les demandes de renseignements - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
--	--

C - RECOUVREMENT DE L'IMPOT

	<p>M , ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste- de signer les demandes de renseignements- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
	<p>M , ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste- de signer les demandes de renseignements- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

D - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

<p>DUFOUR Bénédicte : signé</p> <p>DESOUCHES Nicolas : signé</p>	<p>Mme DUFOUR Bénédicte et Mr DESOUCHES Nicolas ,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement dans la limite de 12 mois de délais et/ou jusqu'à 8000€.- de signer les demandes de renseignements- de signer les actes de poursuites:
--	--

	<p>commandements, saisies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce - de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception
<p>LAUMET Claire : signé</p> <p>DAVID Julie : signé</p> <p>SINGLAN Jean-François (sauf signature des actes de poursuite) : signé</p> <p>DURRIEU Fabrice : signé</p>	<p>Mmes LAUMET Claire, DAVID Julie et Mr SINGLAN Jean-François et DURRIEU Fabrice,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer des délais de paiement dans la limite de 6 mois de délais et/ou jusqu'à 5000€. - de signer les demandes de renseignements - de signer les actes de poursuites : commandements, saisies - de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception

E – COLLECTIVITES LOCALES

<p>LAUMET Claire : signé</p> <p>DAVID Julie : signé</p> <p>DEBAR Chantal : signé</p> <p>DUFOUR Bénédicte : signé</p> <p>DESOUCHES Nicolas : signé</p> <p>LEVERD Charles : signé</p> <p>PLOTON Bertrand : signé</p> <p>ICHARD Damien : signé</p> <p>Mme PELLAT Sylviane : signé</p> <p>M. ALMAYRAC Arnaud : signé</p>	<p>Mrs ICHARD Damien, PLOTON Bertrand, LEVERD Charles M. ALMAYRAC Arnaud et DESOUCHES Nicolas et Mmes LAUMET Claire, DAVID Julie, DEBAR Chantal PELLAT Sylviane et DUFOUR Bénédicte,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) - de signer les rejets de mandats et de titres de recettes - de signer les P503 - de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
--	---

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier, Jean-Louis AUGÉ
signé

Nom Cachet

DDT12

12-2021-02-02-001

Constitution de la mission d'enquête suite à la sécheresse
2020

Constitution de la mission d'enquête suite à la sécheresse 2020



Service Agriculture et
Développement Rural

Arrêté n° du

Calamités agricoles

Arrêté portant constitution de la mission d'enquête afin de constater les dommages occasionnés aux exploitations agricoles par la sécheresse survenue en année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 361-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Une mission d'enquête est constituée à l'effet de constater et d'évaluer les dommages occasionnés aux exploitations agricoles par la sécheresse survenue durant l'année 2010.

Article 2 : La mission d'enquête est composée des membres suivants :

- . le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- . Monsieur Benoit FAGEGALTIER, représentant le président de la chambre départementale d'agriculture,
- . Madame Marie Amélie VIARGUES et Monsieur Clément PUECH, agriculteurs non touchés par le sinistre et non membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE),
- . Monsieur Gabin SEZILLE, nommé expert indépendant n'exerçant aucune activité professionnelle dans le département de l'Aveyron,

Article 3 : La mission d'enquête devra constater et évaluer la nature et l'importance des dommages et reconnaître les biens sinistrés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental des territoires

Joël FRAYSSE

DIRECCTE

12-2021-02-01-003

Dérogation au repos dominical des "commerces
alimentaires et non alimentaires" du département de
l'Aveyron pour les dimanches 7 et 14 février 2021

dérogation repos dominical 7 et 14.02.2021



PRÉFET DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 1^{er} février 2021

Objet : Dérogation au repos dominical des « commerces alimentaires et non alimentaires » du département de l'Aveyron sur la période du 7 au 28 février 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON *Chevalier de la Légion d'honneur*

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

Vu les demandes formulées par diverses fédérations professionnelles ;

Vu les avis reçus consécutivement à la consultation des partenaires sociaux et des établissements publics de coopération intercommunale, relative à la dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements de vente au détail de biens et de services du département de l'Aveyron;

Considérant que la persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national, instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels ;

Considérant que ces commerces ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de leur fermeture au public ;

Considérant que compte tenu des difficultés économiques et des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément, le repos concomitant des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces ;

Considérant la période des soldes du 20 janvier au 16 février 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés de fermeture hebdomadaire des commerces de détail de biens et de services, pris antérieurement conformément à l'article L. 3132-29 du code du travail, en cours de validité dans le département de l'Aveyron, sont suspendus jusqu'au 28 février 2021.

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture odalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Téléphone : 05 65 75 71 71 _ **Courriel :** prefecture@aveyron.gouv.fr _ **Site internet :** <http://www.aveyron.gouv.fr>

Article 2 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces de détail du département de l'Aveyron qui sont restés fermés en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 7 et 14 février 2021 et donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés volontaires.

Article 3 : Les entreprises mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont tenues de respecter leurs dispositions conventionnelles et, à défaut d'accord, les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron et la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 1^{er} février 2021

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du travail – Direction Générale du Travail – 39/43 quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7

dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

DIRECCTE

12-2021-01-28-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne : LE JARDIN OCCITAN

récépissé SAP881215933

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892666009

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de l'Aveyron

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron le 14 janvier 2021 par Monsieur David ROUCOULES en qualité de Gérant associé unique, pour l'organisme LE JARDIN OCCITAN dont l'établissement principal est situé 12 Rue du Pont Vieux 12400 VABRES L ABBAYE et enregistré sous le N° SAP892666009 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2021

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation
La Responsable de l'unité départementale de
l'Aveyron

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE

12-2021-01-29-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne : LUNAC Olivier

récépissé SAP881215933

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881215933

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de l'Aveyron

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron le 13 janvier 2021 par Monsieur OLIVIER LUNAC en qualité de Dirigeant, pour l'organisme LUNAC OLIVIER dont l'établissement principal est situé 522 Route de La Borie Basse 12160 MANHAC et enregistré sous le N° SAP881215933 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 29 janvier 2021

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation
La Responsable de l'unité départementale de
l'Aveyron

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture Aveyron

12-2021-02-01-002

désignation de centre de vaccination contre la covid de la
ville de Millau



**SERVICES DES SÉCURITÉS
SIDPC**

Arrêté n°

du 01 février 2021

Objet : Désignation du centre hospitalier de Millau en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L.526-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leur capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le centre hospitalier de Millau répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble des professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- A R R E T E -

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 07 janvier 2021 au centre hospitalier de Millau, 256 bd Achille Souques 12100 Millau.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°12-2021-01-21-002 en date du 21 janvier 2021 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le délégué départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 01 février 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX